



## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 5 mars 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

#### Présents :

1	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
2	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
4	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Arrivée après la 5 <sup>ème</sup> délibération
5	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	MERY	FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 1 <sup>ère</sup> délibération
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
15	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
16	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
17	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Renaud BERETTI
20	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
21	VIONS	ARRAGAIN Manuel	
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	Pouvoir de Louis ALLARD

22 communes présentes

#### Absents excusés :

LE MONTCEL HUYNH Antoine

#### Techniciens présents :

BOURDAGEAU Elise	Assistante du service Juridique et des Assemblées
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 février 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 8 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



## PROCES-VERBAL

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

Arrivée de Nathalie FONTAINE.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2024

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 6 février 2024.

#### TOURISME

#### DELIBERATION 2 : REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES INONDATIONS DE DECEMBRE 2023 SUR LES EQUIPEMENTS DE GRAND LAC - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les récentes inondations, d'un niveau historique, ont particulièrement touché les rives du lac du Bourget et la Chautagne. Une évaluation des dégâts est en cours pour estimer le coût des travaux à réaliser pour la remise en état des équipements endommagés, indispensable dans la plupart des cas pour réouvrir l'accès au public.

Un ensemble d'opérations prioritaires a d'ores et déjà été identifié par les services concernés :

- Reprise totale des pontons et d'une partie de l'assise du sentier du Fil de l'eau (Aix les Bains-Brison Saint Innocent),
- Réparation de la Promenade du Lac (Aix les Bains-Tresserve-Viviers du Lac),
- Reconstruction de la tour de surveillance et caisse – Aqualac (Aix les Bains),
- Remplacement de l'installation « Splashpad » - Aqualac (Aix les Bains),
- Reprise de la piste cyclable RD 904 – Aménagement Nord Lac – Ruffieux,
- Solarium – Plage du Bourget du Lac,
- Remplacement de la billetterie et du ponton du grand bain – Plage payante des Mottets (Viviers-du-Lac),



## PROCES-VERBAL

- Remplacement d'une pompe d'évacuation des effluents poste de secours – Plage de Mémard (Aix les Bains),
- Réparation du ponton d'accueil des plaisanciers en escale – Grand Port (Aix-les-Bains),
- Solarium – Plage de la Pointe de l'Ardre (Brison Saint Innocent),
- 3 postes de refoulement des eaux usées : Aix-les-Bains (esplanade), Conjux et Viviers-du-Lac.

Pour simplifier les démarches, l'Etat, en concertation avec le Département de la Savoie, a mis en place un guichet unique afin de pouvoir solliciter un financement pour la réparation des dommages causés par les événements notables connus en Savoie en novembre et décembre 2023.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention, pour les opérations listées ci-dessus, auprès :

- De l'Etat au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leur groupement (DSEC),
- Du Département au titre du Fond Risques et Erosion Exceptionnelle (FREE).

Il est également proposé de déposer des demandes de subvention auprès de tout autre organisme susceptible de financer ces opérations.

### Débats :

Edouard SIMONIAN demande s'il est envisageable de demander des subventions à la Région pour les travaux à réaliser sur la promenade des bords du lac.

Claude SAVIGNAC rappelle les dégâts intervenus autour du lac du Bourget, et précise que les plages ne seront pas prêtes pour la saison. Celui-ci souhaiterait qu'un planning des travaux soit réalisé. Il ajoute que si la saison début rapidement, des arrêtes d'interdiction de fréquentation des plages seront à prendre par les maires pour sécuriser le site. Il rappelle que la plage de Conjux est infréquentable en l'état.

Michel FRUGIER répond que les travaux d'urgence relèvent de fonds spéciaux. Il rappelle que les services de Grand Lac ont l'habitude de procéder au nettoyage des plages avant l'ouverture de la saison estivale, ces dernières étant régulièrement encombrées. Il précise néanmoins que l'ensemble des travaux sur les pontons et les platelages ne sera pas réalisé avant le début de la saison.

Jean-Claude CROZE confirme que les travaux de reconstruction des pontons et des platelages sont conséquents et demanderont du temps. La réouverture est un vrai sujet à prendre en considération. Il indique qu'il n'est pas nécessaire de reconstruire le solarium sous le restaurant de la plage de Brison, cet ouvrage ayant posé difficulté à plusieurs reprises. Il demande s'il ne serait néanmoins pas envisageable d'installer sur le fil de l'eau des pontons flottants afin de ne pas décevoir les usagers et ne pas impacter négativement le restaurant de la plage.

Michel FRUGIER confirme que le fil de l'eau connaît un réel succès, 50 000 à 60 000 personnes l'empruntant chaque année. Il ajoute que l'objectif est bien de réouvrir cet équipement en 2025. Il précise toutefois que l'installation de pontons flottants ne semble pas réalisable au vu de la dangerosité et du coût.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### COMMANDE PUBLIQUE

#### **DELIBERATION 3 : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET GRAND CHAMBERY RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE A L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE LA COUA**

Yves MERCIER rappelle que les communautés d'agglomérations de Grand Lac et de Grand Chambéry souhaitent aménager le site de la plaine de la Coua, situé au sud du lac du Bourget, sur les communes de Viviers-du-Lac et de Voglans, les deux communautés d'agglomération étant propriétaires sur ce site. La surface de ce site est d'environ 39 ha.

La nature du lieu, les contraintes qu'il subit, et la teneur des compétences des deux communautés d'agglomération conduisent les maîtres d'ouvrage à former le projet que le site "Plaine de la Coua" puisse constituer une vitrine des politiques des EPCI en matière de transition écologique, entendue de manière large.

Afin d'envisager des scénarios d'aménagement et d'organisation de cet espace, une étude d'opportunité commune, réalisée par un prestataire externe, est donc souhaitée par les communautés d'agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry.

Ainsi les parties se sont entendues pour la constitution d'un groupement de commandes afin de retenir un prestataire chargé de réaliser cette étude.

Il est proposé de désigner Grand Lac comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur se verra à ce titre chargé de réaliser, en étroite collaboration avec Grand Chambéry, l'organisation et le lancement des marchés publics et des procédures administratives afférentes.

Il est par ailleurs proposé que la CAO soit, dans le cadre de ce groupement de commandes, celle de Grand Lac.

La convention de groupement de commandes prendra fin à l'issue de l'étude.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Le montant estimé de l'étude est de 50 000 € TTC. Les deux communautés d'agglomération financeront à hauteur de 50 % l'étude, soit, sur la base du montant prévisionnel, 25 000 € TTC à la charge de Grand Lac et 25 000 € à la charge de Grand Chambéry (qui remboursera Grand Lac de cette somme).

Les sommes sont inscrites au Programme Pluriannuel d'Investissement ainsi qu'au budget 2024 sur la ligne budgétaire 143-17.

#### **Débats :**

Jean-Claude CROZE indique qu'il ne s'agit pas de la première étude sur la plaine de la Coua et que plusieurs projets avaient été envisagés, notamment un terrain de golf et des aménagements extérieurs. Il demande des précisions sur la nature de l'étude.

Jean-Claude LOISEAU répond que le précédent président de Grand Chambéry n'était pas intéressé par l'aménagement de cette zone mais que Grand Chambéry demande aujourd'hui à ce que le projet soit



## PROCES-VERBAL

relancé. Il indique que cette étude est coûteuse mais qu'elle permettra de travailler en concertation avec Grand Chambéry. Yves MERCIER ajoute que la somme liée au coût de cette étude a été inscrite au Programme Pluriannuel d'Investissement.

Jean-Claude CROZE explique que la faisabilité des différents projets avait déjà été étudiée et qu'un travail avait été effectué dans le PLUI afin de permettre l'implantation de projets sur ce terrain particulier. Il ajoute qu'une centrale photovoltaïque avait été évoquée. Il s'étonne de la reconduite d'une nouvelle étude.

Bernard GELLOZ ajoute que le montant de l'étude est assez faible, et que les projets envisagés seront probablement inspirés par ceux ayant déjà été proposés.

Robert AGUETTAZ rappelle qu'un projet de camping avait été évoqué mais refusé par la Préfecture.

Jean-Claude LOISEAU répond que les études sont anciennes et que cette nouvelle étude permettra de prendre en compte le nouveau PLUI, ainsi que l'évolution de la réglementation.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 4 : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE VIONS, GRAND LAC ET LE SDES EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA MURAILLE (VIONS)**

Yves MERCIER rappelle le projet d'aménagement communal du Chemin de la Muraille, situé sur la commune de Vions, qui intègre l'enfouissement des réseaux secs, les réhabilitations d'ouvrages d'eau potable, la création de trottoir, ainsi que la reprise du tapis.

Ce projet est préparé conjointement entre la Commune de Vions, le SDES et Grand Lac.

Afin d'optimiser l'opération et réduire les nuisances aux riverains, il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre la commune de Vions, le SDES et Grand Lac, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique. Grand Lac sera désigné coordonnateur du groupement.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le détail des travaux projetés est le suivant (montant estimatif au stade de l'étude AVP réalisée par le Moe)  
:

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
- Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité - Travaux Génie civil Télécom - Eclairage public	SDES	278 250 € HT
Travaux d'Aménagement de voirie, du réseau d'eaux pluviales voirie et de la défense incendie	COMMUNE	198 700 € HT
Travaux sur le réseau d'eau potable	GRAND LAC	210 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>686 950 € HT</b>



## PROCES-VERBAL

Les travaux débuteront début 2025 au plus tard.

Les montants indiqués correspondent au montant des travaux, les crédits Grand Lac sont respectivement ouverts sur les budgets 2024 : Eau Potable : opération 25-20.

### Débats :

Manuel ARRAGAIN indique que la commune de Vions a délibéré sur ce groupement de commandes. Il rappelle que le réseau a été transféré à Grand Lac en mauvais état, et que le transfert de la compétence est aujourd'hui aidante pour la commune. Il partage son soulagement que Grand Lac soit coordinateur du projet.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 5 : MARCHE N°2023-069 : TRAVAUX POUR LA MISE EN VALEUR MULTIFONCTIONNELLE DU CHEMIN DE LA CREMAILLERE – ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle le projet de réhabilitation et de sécurisation des ouvrages d'art existants sur le chemin de la crémaillère sur les communes de Pugny Chatenod, Trévignin et Le Montcel.

Le chemin de la crémaillère est une piste balisée entre Aix-les-Bains et le Plateau du Revard. Il suit l'ancien tracé du train à crémaillère dont l'exploitation s'est terminée en 1937.

Plusieurs usages se mêlent sur cet itinéraire :

- **Un usage touristique** : le chemin est utilisé comme itinéraire de randonnée.

9 points d'intérêts (avec panneaux thématiques installés en 2012) offrent une découverte historique. Cet itinéraire est promu par Savoie Mont Blanc Tourisme, le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes (randonnée arrivant en tête du top 7 des fiches randonnées les plus vendues).

C'est l'un des itinéraires phares du territoire de Grand Lac, il est inscrit au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) en tant que GR depuis la refonte du GR96.

Un compteur, installé au niveau de la station intermédiaire, indique entre 2 400 et 4460 passages par an et des pointes jusqu'à 110 passages par jour.

- **Un usage forestier** : le chemin est utilisé comme desserte forestière structurante permettant au bois des forêts publiques et privées d'être exploité. Près de 140 hectares de forêt privée de qualité dépendent de cet accès.

Au vu de la configuration du terrain (forte pente), il est impossible de créer une nouvelle piste dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes. Les exploitants utilisent des camions porteurs pour le transport des bois sur l'itinéraire.

- **Un usage « eau potable »** : la piste sert également d'accès au gestionnaire de l'eau sur plusieurs points de distribution,



## PROCES-VERBAL

Grand Lac, au titre de ses compétences « tourisme » souhaite que la multifonctionnalité de ce cheminement (pour les différents usages évoqués ci-dessus) soit maintenue afin de conserver son aspect historique et patrimonial et de prendre en compte l'environnement local et une mise en sécurité du site.

Un certain nombre d'ouvrages d'art sont par ailleurs présents sur le tracé : 14 ouvrages de franchissement de combes (ponceaux), 26 murs de soutènement, tunnel de Pré Farnier, tunnel de Pré Japert, viaduc des Fontanettes.

Grand Lac a donc souhaité engager des travaux de sécurisation des ouvrages et de renforcements des ouvrages pour permettre le passage d'engins forestiers.

Les travaux visent donc à stabiliser les ponceaux et éventuellement les adapter aux usages attendus, conserver la fonctionnalité des murs de soutènement du talus, consolider les tunnels pour garantir la sécurité des personnes les empruntant, reprendre le garde-corps du viaduc afin de le mettre aux normes, canaliser les eaux de ruissellement sur le linéaire afin de prévenir des désordres ultérieurs.

Dans le détail, la prestation se présente sous la forme d'un lot unique et la répartition des tranches pour ce lot est la suivante :

➤ **Tranche ferme**

- Réhabilitation des ouvrages de cheminement (traitements de ruissellements et protection contre l'érosion des ponceaux par mise en place de caniveau forestier, curages...)
- Viaduc des Fontanettes : complément de corniches manquantes, dépose du garde-corps existant
- Eparation murs M29 aval, M34 amont
- Petit tunnel Pré Japert : réparation maçonnerie de la tête aval, purge de la tête amont
- Réparation ponceau n°2 à 12 (hors ponceau n°4)

➤ **Tranche optionnelle n°1 :**

Garde-corps à barreaudage horizontal avec lisse haute déportée pour le viaduc des fontanettes

➤ **Tranche optionnelle n°2 :** Garde-corps à barreaudage vertical pour le viaduc des fontanettes

➤ **Tranche optionnelle n°3 :** Travaux tête de tunnel aval Préfarnier

➤ **Tranche optionnelle n°4 :** mur M30 amont,

➤ **Tranche optionnelle n°5 :** mur M36 aval,

➤ **Tranche optionnelle n°6 :** M39 amont



## PROCES-VERBAL

S'agissant des tranches optionnelles 1 et 2, seule l'une d'entre elle sera activée, celles-ci correspondant aux travaux de pose de garde-corps sur le viaduc, avec 2 types de garde-corps différents en fonction de la tranche optionnelle choisie.

Il avait été décidé d'activer les tranches optionnelles en fonction du résultat de la consultation et en lien avec le budget disponible, fixé au PPI à 545 000 € HT.

L'estimation des travaux effectués par la maîtrise d'œuvre, intégrant l'ensemble des tranches de travaux (ferme + optionnels) sont les suivantes :

- TF+TO1+TO3+TO4+TO5+TO6 = **589 650,75 € HT (707 580,90 € TTC)**
- TF+TO2+TO3+TO4+TO5+TO6 = **589 650,75 € HT (707 580,90 € TTC)**

Au vu des critères d'attribution (50 % prix et 50% valeur technique) et après négociation, la commission des procédures adaptées réunie le 20 février 2024 propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises **MAURO / NGE / SABAUDIA** pour un montant total de **681 194.90 € HT**.

Le détail par tranche est le suivant :

- Tranche Ferme : 482 355.40 € HT
- Tranche Optionnelle 1 : 62 143.00 € HT
- Tranche Optionnelle 2 : 58 815.00 € HT
- Tranche Optionnelle 3 : 14 989.00 € HT
- Tranche Optionnelle 4 : 33 553.50 € HT
- Tranche Optionnelle 5 : 19 267.00 € HT
- Tranche Optionnelle 6 : 10 072.00 € HT

La Tranche Ferme sera engagée pour un montant de : 482 355,40 € HT. La TO2 sera engagée pour un montant de : 58 815.00 € HT

Les crédits régulièrement inscrits au budget sont imputés au budget Tourisme : programme 141 – 06 AP.

### Débats :

Jean-Claude LOISEAU indique qu'il s'agit d'un sujet important en termes de sécurité car la responsabilité de Grand Lac pouvait être engagée en cas d'accident.

Michel FRUGIER est satisfait des avancées sur ce projet. Il ajoute que l'Office national des forêts avait proposé un projet, mais non réalisable. Il précise que le chemin sera fermé pendant un an et sera inauguré l'année prochaine, avec la possibilité de monter au Revard par la Crémaillère.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Arrivée de Marie-Claire BARBIER.**





## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 6 : FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE BILLETTIQUE DE TRANSPORT - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac est propriétaire du parc de véhicules ainsi que des systèmes d'exploitation mis à disposition de l'exploitant du réseau de Transport urbain Ondéa Grand Lac.

Le système actuel de billettique (validation des titres et suivi de la fréquentation) et de monétique (paiement des titres par carte bleue) présent dans les véhicules Ondéa a été acquis par Grand Lac auprès de la société Actoll, par délibération du 10 janvier 2019.

Suite à l'acquisition, en avril 2022, de la société Actoll par la société Matawan, plusieurs audits de la solution Actoll ont été menés. Des dysfonctionnements ont alors été mis en lumière, notamment au niveau de la sécurité du système, ce qui a contraint Matawan à décider d'arrêter la solution monétique Actoll au 30 avril 2024.

Il est rappelé l'importance des systèmes de billettique et de monétique pour le réseau Ondéa Grand Lac :

- La billettique contribue à améliorer l'efficacité des réseaux de transports collectifs et le service à l'utilisateur car elle permet à la fois de délivrer les titres de transport (notamment de manière dématérialisée) mais aussi de connaître la fréquentation du réseau de bus en nombre de montées, géolocalisées par arrêt au jour le jour ;
- La monétique simplifie l'acte d'achat des titres unitaires à bord des bus. Depuis sa mise en place dans le réseau Ondéa à la rentrée 2022, le paiement des titres par carte bleue a remporté un succès auprès des usagers et représente désormais 40 % des ventes des titres unitaires Ondéa.

De fait, le remplacement du système actuellement présent dans les véhicules Ondéa est devenu rapidement nécessaire afin d'éviter toute rupture dans le niveau de service proposé aux usagers du réseau Ondéa.

Matawan, conscient des difficultés occasionnées aux actuels clients Actoll, propose une offre avantageuse pour la mise en place d'une nouvelle solution maintenant des fonctionnalités identiques à celles déployées aujourd'hui, avec la prise en charge de 60 % du coût d'investissement et le maintien des coûts de fonctionnement identiques à ceux pratiqués par Actoll jusqu'à fin 2028.

D'autres prestataires de systèmes de billettique et de monétique ont également été sollicités par Grand Lac, mais leurs propositions techniques et financières n'étaient pas aussi favorables que celles de Matawan.

Compte-tenu de ce contexte, il est suggéré de recourir à la centrale d'achat du Transport public (CATP) pour acquérir un nouveau système de billettique.

Il est rappelé que Grand Lac est adhérent de la CATP et que la CATP est une association Loi 1901 (créée par l'Association AGIR, regroupant des transporteurs indépendants de voyageurs) dont les missions sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

Il est donc proposé d'acquérir le système de billettique Matawan, via un nouvel accord cadre subséquent à bon de commande sans montants maximum découlant de l'accord-cadre à marchés subséquents de la CATP, pour un montant total prévisionnel estimatif tenant compte de la prise en charge proposée par Matawan de 280 000 € HT en investissement, et 243 000 € HT en fonctionnement sur 4 ans.



## PROCES-VERBAL

Il est, en outre, précisé que ce nouveau système de billettique représentera une évolution positive pour le réseau Ondéa Grand Lac car il dispose de fonctionnalités supplémentaires au système actuel, telles que :

- Une gestion des titres simplifiée et plus fluide qui permettra de mettre en vente plus aisément de nouveaux titres de transport ou des titres particuliers dont le déclenchement doit pouvoir être géré de manière réactive tels que le titre qualité de l'aire les jours de pic de pollution.
- Une nouvelle boutique en ligne qui permettra la dématérialisation complète de l'achat de tous les titres de transports Ondéa Grand Lac, y compris ceux nécessitant de fournir un justificatif.
- Un système d'aide à l'exploitation qui permettra de suivre en temps réel tous les véhicules du réseau, y compris ceux des sous-traitants,

Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la CATP concernant cet achat ainsi que l'acte d'engagement du marché subséquent et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits pour l'exercice 2024 seront inscrits au budget 2024 Transports urbains.

### Débats :

Florian MAITRE indique que l'arrêt du système de billettique aurait posé de grandes difficultés, ce système permettant notamment de payer par carte bancaire. Actuellement, une transaction sur deux s'agissant des tickets journée se fait ainsi.

Il ajoute que le système de 2019 était vieillissant et que cette modification permettra de moderniser la billettique avec une boutique en ligne, la comptabilisation et la dématérialisation des abonnements. Il précise que le fait de recourir à la même société permet d'obtenir un système billettique neuf, permettant 60% d'économies sur les prochaines années. Il ajoute que l'open payment pour Mobéa et les mini bus sera installé par la même occasion pour un montant de 20 000 €.

Florian MAITRE confirme à Nicolas MERCAT que paiements par carte bancaire sont maintenus.

Jean-Claude CROZE demande s'il n'y a pas de difficulté juridique à ne pas réaliser d'appel d'offre sur ce marché. Florian MAITRE répond que Grand Lac adhère à la CATP (Centrale d'Achat du Transport Public), permettant donc l'acquisition de ce système en toute légalité.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 7 : MARCHE N°2021-54 : REHABILITATION DE LA GRANGE AU BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE - TRAVAUX DE SECOND OEUVRE – LOT 8 : MENUISERIES INTERIEURES – AVENANT 1**

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée l'état de vétusté avancé de la grange située au Belvédère de la Chambotte, sur la commune d'Entrelacs, et le projet de réhabilitation de ce bâtiment visant à mettre en sécurité le site. Ce projet de réhabilitation est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement, présenté au Conseil communautaire du 22 novembre 2018, pour un montant de 1 330 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement : DIDIER ARCHITECTURES / ACTIF.



## PROCES-VERBAL

La consultation a fait l'objet d'un allotissement, décomposé comme suit :

- LOT n° 01 : VRD - Gros-Oeuvres, divers
- LOT n° 02 : Étanchéités – Chapes
- LOT n° 03 : Façades
- LOT n° 04 : Structures et bardages bois
- LOT n° 05 : Menuiseries extérieures
- LOT n° 06 : Cloisons et doublages intérieurs
- LOT n° 07 : Isolation thermique projetée
- LOT n° 08 : Menuiseries intérieures
- LOT n° 09 : Carrelages-Faiences
- Pour mémoire : lot 10 supprimé (prestation réalisée par le gérant)
- LOT n° 11 : Peintures et papiers peints
- LOT n° 12 : Plafonds tendus
- LOT n° 13 : Serrurerie
- LOT n° 14: Plomberie, sanitaire, chauffage
- LOT n° 15 : Courant Fort, courant faible

Pour rappel, le montant total du marché était de 490 723.21 € HT (soit 588 867, 86 TTC).

S'agissant du lot 8, (Menuiseries intérieures) le montant initial était de 22 707,50 € HT (27 249.00 € TTC) confié à l'entreprise PRUNIER.

Un avenant 1 au lot 8 est aujourd'hui nécessaire. En effet, le marché a dû être modifié pour prendre en compte des travaux supplémentaires à la suite de l'évolution du programme demandé par ENEDIS et le maître d'ouvrage.

- **Travaux supplémentaires** : Modification de portes pour répondre aux normes coupe-feu et pour améliorer la fonctionnalité de l'établissement, travaux de finition par couvre-joints autour des éléments de charpente apparents ;
- **Moins-values au marché de travaux** : suppression des travaux d'agencement d'un local.

Cet avenant d'un montant de 967.50 € HT, soit 1 161 € TTC, représente une augmentation de 4.26% par rapport au marché initial

La commission des procédures adaptées réunie le 20 février 2024 a donné un avis favorable à cet avenant.

Les crédits inscrits au budget principal seront imputés sur la section d'investissement au programme 143-22AP.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 8 : MARCHE N°2021-54 : REHABILITATION DE LA GRANGE AU BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE - TRAVAUX DE SECOND OEUVRE – LOT 15 : ELECTRICITE – AVENANT 1**

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée l'état de vétusté avancé de la grange située au Belvédère de la Chambotte, sur la commune d'Entrelacs, et le projet de réhabilitation de ce bâtiment visant à mettre en sécurité le site. Ce projet de réhabilitation est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement, présenté au Conseil communautaire du 22 novembre 2018, pour un montant de 1 330 000 € TTC.



## PROCES-VERBAL

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement : DIDIER ARCHITECTURES / ACTIF.

La consultation a fait l'objet d'un allotissement, décomposé comme suit :

- LOT n° 01 : VRD - Gros-Œuvre, divers
- LOT n° 02 : Étanchéités – Chapes
- LOT n° 03 : Façades
- LOT n° 04 : Structures et bardages bois
- LOT n° 05 : Menuiseries extérieures
- LOT n° 06 : Cloisons et doublages intérieurs
- LOT n° 07 : Isolation thermique projetée
- LOT n° 08 : Menuiseries intérieures
- LOT n° 09 : Carrelages-Faïences
- Pour mémoire : lot 10 supprimé (prestation réalisée par le gérant)
- LOT n° 11 : Peintures et papiers peints
- LOT n° 12 : Plafonds tendus
- LOT n° 13 : Serrurerie
- LOT n° 14 : Plomberie, sanitaire, chauffage
- LOT n° 15 : Courant Fort, courant faible

Pour rappel, le montant total du marché était de 490 723, 21 € HT (soit 588 867, 86 TTC).

S'agissant du lot 15, (Electricité) le montant initial était de 54 573,13 €HT (65 487, 76 € TTC).

Un avenant 1 au lot 15 est aujourd'hui nécessaire. Le marché a dû être modifié pour prendre en compte des travaux supplémentaires à la suite de l'évolution du programme demandé par ENEDIS et le maître d'ouvrage.

- **Travaux supplémentaires :**

Modifications du Tableau Général Basse Tension (TGBT) nécessitées par l'augmentation de la puissance électrique, modifications des équipements électriques dans les différents locaux.

- **Moins-values au marché de travaux :** suppression d'équipements électriques dans certains locaux (luminaires, prises, alimentations électriques...).

L'avenant d'un montant de 3 807.98 € HT, soit 4 569.58 € TTC représente une augmentation de 7% par rapport au marché initial.

La commission des procédures adaptées réunie le 20 février 2024 a donné un avis favorable à cet avenant.

Les crédits inscrits au budget Principal seront imputés sur la section d'investissement au programme 143-22AP.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **INFORMATION SUR LE DEPÔT DES ROUES DE TRACTEUR**

Jean-Marc DRIVET annonce qu'il n'y a pas de filiale en déchetterie pour s'occuper des roues de tracteur et qu'il est très coûteux de les envoyer en filiales professionnelles. Il précise qu'un travail est en cours afin de développer une filiale et demande aux maires de les conserver pour l'instant.

### **INFORMATION SUR LES EVACUATIONS DE MOBILIERS**

Jean-Marc DRIVET demande aux maires que lors des évacuations massives de mobiliers par les services des communes, ces derniers contactent le service valorisation des déchets en amont afin de faciliter la gestion en déchèterie.

**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 2 avril 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 23 avril 2024 à 18h également.**

**La séance est levée à 18h45.**

**Le Président,  
Renaud BERETTI**



**La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Julie Novelli, the secretary of the meeting.

